

REGLEMENT VOYAGEURS DES TRANSPORTS REGULIERS, A LA DEMANDE ET TOURISTIQUES PROXIM ITI

1) <u>OBJET DU REGLEMENT</u>	<u>2</u>
2) <u>DISPOSITIONS GENERALES</u>	<u>2</u>
3) <u>LES OFFRES DE SERVICES ET LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE</u>	<u>2</u>
4) <u>DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES SERVICES</u>	<u>3</u>
5) <u>DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)</u>	<u>4</u>
6) <u>TARIFICATION</u>	<u>5</u>
7) <u>TITRES DE TRANSPORT</u>	<u>5</u>
8) <u>ACHAT DES TITRES DE TRANSPORT</u>	<u>7</u>
9) <u>CONTROLES ET INFRACTIONS</u>	<u>7</u>
10) <u>CONSIGNES DE SECURITE</u>	<u>8</u>
11) <u>OBJETS TROUVES</u>	<u>8</u>
12) <u>GESTION DES DONNEES PERSONNELLES</u>	<u>8</u>
<u>ANNEXE 1 : GAMME TARIFAIRE APPLICABLE AUX SERVICES REGULIERS, A LA DEMANDE ET AUX SERVICES TOURISTIQUES</u>	<u>10</u>

Règlement approuvé par délibération du SM4CC n°D2023-12-21-21 du 21 décembre 2023

1) OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des lignes et services constituant le réseau de transport Proxim iTi hors services de transport scolaire et services vélos.

Le présent règlement est destiné à établir les conditions générales de fonctionnement dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser les services de transport réguliers à la demande et touristiques, en particulier les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter.

Ce règlement complète les textes légaux et réglementaires en vigueur.

2) DISPOSITIONS GENERALES

Les lignes régulières, les services de transport à la demande Proxim iTi sont organisés par le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC).

Les voyageurs sont acceptés dans le véhicule dans la limite des places disponibles et des moyens techniques et humains affectés aux services.

Les services, objets du présent règlement, n'étant pas exclusivement dédiés au transport de personnes à mobilité réduite, il n'entre pas dans le cadre de l'accord du 7 juillet 2009 relatif à l'emploi de conducteur accompagnateur de la convention collective nationale des transports routiers.

3) LES OFFRES DE SERVICES ET LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE

A. Les lignes régulières

L'offre de services des lignes régulières est conforme au calendrier et fiches horaires établis. Les lignes régulières sont accessibles à tous les usagers, sans réservation préalable (hors UFR pour lesquels une réservation est recommandée – voir ci-dessous). Les horaires sont préalablement définis et sont revues à intervalles réguliers. Les arrêts desservis sont également prédéfinis et aucune autre desserte ne sera autorisée.

Les personnes en fauteuil roulant devront se faire connaître auprès de l'exploitant de la ligne ou de Proxim

iTi au moins 24h à l'avance afin de s'assurer qu'elles pourront bien être transportées (cas de réservations UFR simultanées notamment).

B. Le transport à la demande

Pour les habitants des Communautés de Communes Arve et Salève, Communauté de Communes du Pays Rochois et Communauté de Communes Faucigny Glières, un service de transport à la demande zonal permet de se rendre depuis le domicile vers les principaux pôles prédéfinis du territoire (desserte mode « porte à pôle ») : mairies, centres de soins, principaux services publics, centres sportifs et culturels, centres villes et chefs-lieux de villages. Les personnes domiciliées à moins de 500 m (par le plus court chemin réalisable à pied) d'un pôle de desserte seront prises en charge à ce pôle.

La vocation de ce transport est de desservir les territoires non couverts par les lignes régulières. En cas de tronçon commun entre le trajet demandé et l'offre existante en lignes régulières, le rabattement sur la ligne concernée sera proposé.

Ce service peut assurer une correspondance avec une ligne régulière. Ainsi, le voyageur a la possibilité de réserver un trajet à la demande dit « d'approche » pour réaliser une correspondance au point d'arrêt de la ligne le plus proche de son 1^{er} départ.

Il peut réserver, de la même manière, après un trajet en ligne régulière, un trajet à la demande en correspondance depuis le point d'arrêt de la ligne le plus proche de sa destination finale (arrêt ou pôle).

La liste des pôles desservis du territoire est consultable sur le site : www.proximiti.fr. Les destinations autorisées lors de la réservation seront rigoureusement respectées par les conducteurs.

Sur réservation préalable, ce service fonctionne uniquement du lundi au vendredi de 9h00 à 16h45 hors jours fériés (heures de première et dernière dépose).

Si le trajet demandé par le client correspond à un trajet effectué par d'autres modes de transport existant (Lignes Proxim iTi, TER, Lignes LIHSA, ...), le client sera orienté vers un de ces modes de transport dans la mesure où cette offre est à + ou - 20 minutes de l'horaire

demandé et dont l'arrêt le plus proche se situe à moins de 500 m de l'arrêt initialement souhaité.

Le service est organisé dans la limite des moyens roulants et humains disponibles. Afin de bénéficier le plus largement possible à l'ensemble de la population, le nombre de courses mensuel autorisé par personne est limité à 20 soit 10 allers-retours.

C. Transport des personnes à mobilité réduite en transport à la demande (TAD)

Pour les personnes à mobilité réduite au sens du Décret du 9 février 2006, la desserte en TAD est étendue en mode porte à porte, soit à tout point carrossable du territoire des Communautés de Communes Arve et Salève, Faucigny Glières et Pays Rochois pour le point de départ et le point d'arrivée.

D. Desserte d'Annemasse au départ de la Communauté de Communes Arve et Salève

1- Pour les personnes domiciliées sur la Communauté de Communes Arve et Salève et ayant un rendez-vous médical, Proxim iTi propose un service de transport à la demande pour une desserte des points d'arrêts suivants sur l'Agglomération d'Annemasse, le jeudi après-midi uniquement :

- Hôpital privé d'Annemasse
- Centre-ville d'Annemasse.

Une prise en charge sera assurée au domicile de la personne à raison d'un aller-retour par semaine et pouvant être groupé avec plusieurs demandes simultanées. Un justificatif de rendez-vous devra être présenté au retour.

2- Pour les personnes domiciliées sur la Communauté de Communes Arve et Salève, en recherche d'emploi ou ayant un emploi depuis moins de 3 mois, Proxim iTi propose un service de transport à la demande vers l'un des 3 pôles suivants :

- Pont d'Etrembières, situé sur la commune d'Etrembières
- Lycée Jean Monnet, situé sur la commune d'Annemasse

- Bonne centre, situé sur la commune de Bonne.

Le service sera assuré de 7h00 à 19h00 les jours de semaine pour une durée de 3 mois maximum, avec une prise en charge à l'adresse de domiciliation, pour des déplacements domicile – entretien d'emploi et domicile – travail, à raison d'un aller-retour maximum par jour.

Le demandeur devra faire parvenir à Proxim iTi un justificatif avant acceptation (copie du contrat, carte de demandeur d'emploi...).

Une prise en charge sera assurée au domicile de la personne à raison d'un aller-retour par semaine et pouvant être groupé avec plusieurs demandes simultanées.

E. Les navettes touristiques

Afin de desservir certains lieux touristiques du territoire, Proxim iTi organise des lignes régulières saisonnières. L'offre de services est conforme au calendrier et fiches horaires. Ces services sont accessibles à tous les usagers, sans réservation préalable (hors UFR pour lesquelles une réservation est recommandée auprès de l'exploitant).

4) DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES SERVICES

L'utilisation des services implique la connaissance du présent règlement.

Le client est tenu de se présenter à l'arrêt de prise en charge, au moins 5 minutes avant l'heure convenue.

Les conducteurs respectent l'heure théorique de passage annoncée mais certains retards ou avances sont inévitables.

Les mineurs de moins de 11 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Par dérogation à ce principe :

Les mineurs de plus de 11 ans sont autorisés à emprunter seuls les services sous réserve de disposer d'une autonomie suffisante pour parer à tout événement imprévu d'exploitation (retards, intempéries, impossibilité de desserte d'un arrêt...) et de disposer d'un moyen de communication pour joindre

ses parents ou les personnes ayant l'autorité sur le mineur.

Le conducteur peut aider les voyageurs en fauteuil roulant à monter ou à descendre du véhicule. Cependant, cette aide se limite au franchissement de la marche d'accès au véhicule, à l'installation, à l'accroche du fauteuil au sol et au bouclage de la ceinture de sécurité. Le conducteur ayant l'interdiction de s'éloigner de son véhicule pendant le service, il ne peut en aucun cas accompagner les passagers lors d'un cheminement piétonnier avant ou après l'embarquement.

Proxim iTi n'autorise pas le transport d'un groupe de plus de 5 personnes, à l'exception des services touristiques.

5) DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

A. Inscription et réservation

Pour accéder au service, le client doit préalablement s'inscrire à la centrale de réservation par téléphone au 0 806 000 375 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) au minimum **2h avant**, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00. Une fois inscrit, le client pourra alors procéder à sa réservation.

Cette condition sera respectée sous réserve de la disponibilité du véhicule. Les pré-réservations sont possibles 24H/24 et 7j/7 par Internet. Au-delà d'une variation horaire de plus ou moins 30 minutes par rapport à l'horaire prévu, la réservation pourra être modifiée ou confirmée, par téléphone ou par SMS, la veille pour le lendemain hors dimanches et jours fériés.

Lors d'un appel pour une réservation en TAD, il est possible de réserver un déplacement pour plusieurs jours et jusqu'à 14 jours à l'avance.

Lors de sa réservation, le client préalablement inscrit au service doit communiquer précisément les éléments suivants :

- Ses coordonnées ;
- La date du déplacement ;
- L'horaire de prise en charge à l'aller et, s'il y a lieu, l'horaire de retour ;

- les arrêts de prise en charge et de dépose, à l'aller et, s'il y a lieu, l'horaire de retour
- le nombre de passagers et, si des enfants sont concernés par le voyage, leur âge (un siège-enfant pourra être fourni) ;
- les bagages, sacs, poussettes, ou autres objets transportés.

Cas de refus de prise en charge :

- le public scolaire en TAD, pendant les périodes d'ouverture des établissements scolaires (le calendrier scolaire est consultable sur le site www.education.gouv.fr),
- le voyage se trouve en dehors du périmètre du SM4CC hors points de desserte définis à l'intérieur du périmètre de l'Agglomération d'Annemasse (art. 3D du règlement),
- la capacité de transport des véhicules a été atteinte. Le cas échéant un horaire alternatif pourra être proposé,
- la réservation n'a pas été faite dans le délai prévu auprès de la centrale de réservation,
- il existe un autre mode de transport à proximité immédiate, dans un délai de 20 minutes avant ou après l'horaire prévu, pour la destination voulue (Proxim iTi, LIHSA, TER, LEX...),
- la demande est prise en charge par un autre service public (Sécurité Sociale, urgences médicale...),
- Les personnes non accompagnées présentant un risque pour elles-mêmes ou pour autrui considérées comme handicapées au sens de l'article L114 du Code de l'action sociale et des familles.

En mode porte à pôle, la prise en charge s'effectue à l'extérieur du domicile de l'utilisateur, au droit de la voirie publique la plus proche sur laquelle l'utilisateur est tenu de se présenter de manière visible à l'approche du véhicule.

B. Modalités de prise en charge des personnes à mobilité réduite

Les personnes handicapées au sens de l'article L 114 du Code de l'action sociale et des familles et présentant un danger pour autrui ou pour elle-même devront être

accompagnées par une personne valide et autonome de leur entourage. A défaut, Proxim iTi se réserve le droit de leur refuser l'accès au service.

Les personnes en fauteuil roulant devront se faire connaître auprès de la centrale de réservation afin de s'assurer qu'elles pourront bien être transportées.

C. Modalités de prise en charge des personnes en mode porte à porte

Le service en mode porte à porte est accessible uniquement après enregistrement du bulletin d'inscription téléchargeable sur www.proximiti.fr accompagné d'un des justificatifs suivants :

- Carte d'invalidité à 80 %, (mal et non voyant),
- Carte européenne de stationnement,
- Carte de 3ème catégorie Sécurité Sociale,
- Certificat médical de handicap temporaire d'une validité de 2 semaines maximum : le certificat médical « Proxim iTi » (téléchargeable sur le site internet www.proximiti.fr) est à faire remplir par le médecin traitant.

Avant toute réservation, ces pièces sont à déposer ou à envoyer par courrier au service Proxim iTi C/o Voyages GAL : 45 Impasse des Contamines 74930 PERS-JUSSY - ou à l'adresse email : tad@proximiti.fr. Après enregistrement du dossier et acceptation sous réserve que les conditions ci-dessus soient remplies, le client pourra réserver ses déplacements par téléphone auprès de la centrale dans les conditions prévues dans le présent règlement.

Dans les cas d'accès difficile au service pour personne handicapée et/ou à mobilité réduite, elle devra être accompagnée par une personne valide et autonome de son entourage. A défaut, Proxim iTi se réserve le droit de lui refuser l'accès au service. A contrario, si la personne peut se déplacer sans accompagnateur et sans risque pour lui et l'entourage immédiat, l'accès au transport sera autorisé.

D. Modification ou annulation du trajet par le client

Toute modification ou toute annulation d'une réservation doit être signalée à la centrale de réservation au plus tard deux heures avant le

déplacement. En cas de non présentation à l'arrêt à l'heure réservée sans prévenance préalable du service, ou d'annulation tardive (moins de deux heures avant), le client sera contacté par la centrale de réservation et sera radié du service au bout de la 3ème non présentation.

6) TARIFICATION

La tarification est approuvée annuellement par délibération du Comité Syndical du SM4CC et jointe en annexe au présent règlement.

Des tarifs combinés peuvent donner accès à d'autres réseaux de transport voisins ou proches, sous réserve de l'approbation par l'autorité compétente du tarif combiné.

7) TITRES DE TRANSPORT

A l'exception des lignes en accès libre, tout voyageur doit être muni d'un titre de transport agréé par le SM4CC et doit pouvoir le présenter en permanence dans le véhicule.

Un titre de transport est considéré, comme un contrat d'assurance entre le client et le transporteur. Il est donc obligatoire et est à conserver, en bon état, pendant tout le déplacement.

Les titres de transport unitaires et en carnet sont valables pour un trajet y compris avec correspondances, dans la limite de 1 heure. Ils ne permettent pas d'effectuer un aller-retour.

Les usagers souhaitant disposer d'un abonnement mensuel ou annuel, valable uniquement sur les lignes régulières, devront effectuer une demande de carte d'ayant droit gratuite. La demande est effectuée soit directement au sein d'une agence Proxim iTi, soit par correspondance ou via l'inscription en ligne pour l'abonnement transport scolaire + lignes régulières.

La carte d'ayant droit devra être présentée à la montée dans le véhicule accompagnée du titre de transport. Cette carte n'est pas un titre de transport mais une carte d'ayant droit : elle permet d'acheter le coupon mensuel ou annuel qui offre la possibilité de voyager de manière illimitée sur les lignes (hors TAD) pendant un mois ou une année glissante (de date à date). Pour être en règle, les voyageurs devront présenter simultanément la carte

et le coupon en cours de validité à la montée dans le véhicule.

Dans le cadre de l' « abonnement annuel moins de 26 ans + ligne scolaire », la carte de transport scolaire Proxim iTi fait office de carte d'ayant droit et doit être accompagnée du titre de transport et présentée à la montée dans le véhicule.

Les usagers disposent également de la possibilité de prendre un titre de transport par l'application Mybus téléchargeable sur App Store et Google Play. Les titres unitaires peuvent être contractés par SMS via les principaux opérateurs mobiles français (Orange, SFR, Bouygues et FREE). Plus de renseignements sur proximiti.fr.

A. Validité du titre unitaire lignes régulières :

Il permet un voyage sur les lignes régulières pour une origine - destination définie auprès du conducteur. Ce voyage peut intégrer une correspondance avec une autre ligne. Le ticket est valable 1 heure, l'aller-retour étant interdit.

Conditions : avoir 6 ans ou plus à la date de l'achat

B. Validité du titre unitaire TAD zonal :

Il permet un voyage sur le TAD zonal pour une origine – destination définie auprès de la centrale de réservation. Ce voyage peut intégrer une correspondance avec une des lignes régulières. Le ticket est valable 1 heure, l'aller-retour étant interdit.

Conditions : avoir 6 ans ou plus à la date de l'achat

C. Validité du carnet de 10 titres unitaires lignes régulières :

Ils permettent un voyage sur les lignes régulières pour une origine – destination définie auprès du conducteur. Ce voyage peut intégrer une correspondance avec une autre ligne. Le ticket est valable 1 heure, l'aller-retour étant interdit.

Conditions : avoir 6 ans ou plus à la date de l'achat

D. Validité du carnet de 10 titres unitaires TAD zonal :

Ils permettent un voyage sur le service de TAD zonal pour une origine – destination définie auprès de la

centrale de réservation. Ce voyage peut intégrer une correspondance avec une des lignes régulières.

Conditions : avoir 6 ans ou plus à la date de l'achat

E. Validité de l'abonnement mensuel tout public (coupon) :

Il permet de voyager de manière illimitée pendant un mois glissant (de date à date) sur les lignes régulières. Les correspondances entre ces lignes étant permises.

Conditions : avoir 26 ans ou plus à la date de l'achat

F. Validité de l'abonnement annuel tout public (carte) :

Il permet de voyager de manière illimitée pendant une année glissant (de date à date) sur les lignes régulières. Les correspondances entre ces lignes étant permises.

Conditions : avoir 26 ans ou plus à la date de l'achat

G. Validité de l'abonnement mensuel jeune de 6 à 26 ans (coupon) :

Il permet de voyager de manière illimitée pendant un mois glissant (de date à date) sur les lignes régulières. Les correspondances entre ces lignes étant permises.

Conditions : être âgé de 6 à 25.99 ans à la date de l'achat

H. Validité de l'abonnement annuel moins de 26 ans + ligne scolaire (carte) :

Il permet de voyager de manière illimitée pendant une année scolaire soit du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 sur les lignes régulières. Les correspondances entre ces lignes étant permises.

Conditions particulières : être âgé de 6 à 25.99 ans à la date de l'achat. Ce titre nécessite l'acquisition préalable d'un abonnement scolaire via l'inscription en ligne sur proximiti.fr. La carte de transport scolaire fait office de titre d'ayant droit.

I. Validité du titre unitaire Proxim iTi + ARVI :

Il permet un voyage combiné sur une ligne régulière Proxim iTi + une ligne régulière du réseau de transport ARVI pour une origine - destination définie auprès du conducteur. Le ticket est valable 1 heure, l'aller-retour étant interdit.

Conditions : avoir 6 ans ou plus à la date de l'achat

J. Autres précisions

Renouvellement carte d'ayant-droit en cas de vol ou perte : 5€

Gratuité : la gratuité d'accès concerne uniquement les enfants de moins de 6 ans accompagnés par une personne majeure qui s'acquitte de son voyage.

La correspondance est gratuite.

Tarif : si le trajet comporte une correspondance avec le service TAD, le tarif sera de 3€.

Ce tarif s'applique ainsi aux 2 cas possibles suivants :

- un trajet effectué sur une ligne puis le TAD zonal,
- un trajet effectué sur le TAD zonal puis sur une ligne.

8) ACHAT DES TITRES DE TRANSPORT

L'achat d'un titre de transport est effectué :

- A la montée dans le véhicule : pour les titres unitaires, les titres combinés, les carnets de 10 tickets et pour les abonnements mensuels ;
- En agence Proxim iTi : pour les abonnements mensuels, les abonnements annuels et les abonnements transport scolaire + lignes régulières ;
- Pour les titres unitaires le paiement est fait en espèces uniquement ;
- L'achat des carnets de 10 titres ou des abonnements mensuels est fait en espèces ou par chèque ;
- En agence Proxim iTi l'achat des titres est fait en espèces, par chèque ou par carte bleue ;
- Via l'application Mybus téléchargeable sur App store ou Google play ;
- Par SMS via le numéro court 93074.

En application de l'article L112-5 du Code monétaire et financier, lorsque l'achat d'un titre de transport est effectué dans le véhicule, il est demandé aux clients de

préparer l'appoint. Les cartes bancaires ne sont pas acceptées.

Il est interdit aux usagers :

- d'utiliser un titre de transport avec réduction sans être muni d'un titre qui y donne droit ;
- de céder à titre onéreux un titre préalablement acheté ;
- de fabriquer, contrefaire, ou falsifier un titre de transport ;

9) CONTROLES ET INFRACTIONS

Le [Décret n°2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite](#) notamment dans les services de publics réguliers et à la demande de transport routier de personnes, définit les mesures de police applicables à ces mêmes services, en précise les règles de conduite à respecter et les comportements prohibés, et précise les pouvoirs des agents susceptibles de constater et/ou de faire cesser les infractions et énonce les sanctions correspondantes.

A l'exception des lignes en accès libre, les conducteurs refuseront la montée dans le véhicule des personnes ne possédant pas de titre de transport valide et ne voulant pas acquérir un ticket. Tout voyageur est tenu de présenter un titre de transport valide sur demande du conducteur, des agents de Proxim iTi ou du personnel extérieur assermenté muni d'une carte d'accréditation.

En cas de constatation d'une infraction par un agent du réseau assermenté, un procès-verbal d'infraction est rédigé sur présentation d'un justificatif d'identité du contrevenant.

Les refus ou l'incapacité de produire une pièce d'identité officielle permet à l'agent assermenté le recours éventuel aux forces de l'ordre.

Le contrevenant pourra s'acquitter du montant de l'indemnité forfaitaire augmentée du montant du titre de transport :

- Soit au moment de la constatation de l'infraction, auprès de l'agent verbalisateur.

Dans ce cas, le paiement pourra se faire en espèces ou en chèque.

- Soit dans un délai de deux mois maximum à compter de la constatation de l'infraction auprès des services du transporteur. Le paiement pourra se faire en espèces ou en chèque.
- A défaut de paiement dans le délai de deux mois, le procès-verbal est adressé au ministère public et le contrevenant devient redevable de plein-droit d'une amende forfaitaire majorée, recouvrée par le Trésor public.

Le barème des indemnités forfaitaires est celui fixé par l'article 22 du décret du 3 mai 2016. Ces tarifs sont applicables sur les services réguliers et à la demande Proxim iTi, comme suit :

Cas 1	Absence de titre de transport	72€
Cas 2	Carte illisible ou sans photo	72€
Cas 3	Titre de transport périmé	72€
Cas 4	Trajet hors parcours autorisé	72€
Cas 5	Titre de transport non valide	72€
Cas 6	Autre type d'infraction de 3 ^{ème} classe	72€
Cas 7	Infraction de 4 ^{ème} classe (décret du 6 mai 2016)	150€
Frais de constitution de dossier	Tarif forfaitaire	50€

10) CONSIGNES DE SECURITE

Les clients peuvent transporter des colis, bagages et objets divers s'ils sont peu volumineux (de la taille d'une poussette pliable ou d'un mini-caddie). Sont interdits ceux qui peuvent, par leur nature, leur forme ou leur odeur, incommoder, effrayer ou nuire à la santé d'autrui, c'est le cas notamment des objets dangereux explosifs ou inflammables.

Les vélos non pliables, les skis et surfs sont interdits dans les véhicules. Les trottinettes, rollers, skateboards sont transportés à la main.

Les poussettes sont acceptées dépliées dans le véhicule sous réserve de place suffisante.

L'utilisation d'un téléphone portable, d'un lecteur MP3, baladeur... doit se faire dans le respect de la tranquillité des autres passagers.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux domestiques ne sont pas acceptés dans les véhicules exception faite des petits animaux transportés dans un panier fermé et des chiens d'aveugle.

Il est interdit de fumer dans le véhicule, vapoter, cracher, manger, boire, d'entrer à bord en état de malpropreté ou d'ébriété, et d'y commettre des actes de nature à perturber le service, de détériorer ou souiller le matériel, les pancartes ou les inscriptions de service.

Le conducteur du service est seul juge concernant l'installation des clients à bord.

Les personnes sont transportées assis sur les lignes régulières et dans le service de transport à la demande. Les usagers peuvent également être transportés debout sur les lignes régulières exploités avec des autobus ou des autocars de classe II.

11) OBJETS TROUVES

Les objets trouvés dans les bus sont rapportés au dépôt de l'exploitant, où ils sont conservés une semaine avant d'être transmis à Proxim iTi – Bonneville : 56, place de l'Hôtel de Ville – 74130 BONNEVILLE.

12) GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Proxim iTi est engagé dans une démarche continue de protection des données de ses utilisateurs, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après « LIL ») et du Règlement (UE) général sur la protection des données du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »), applicable le 25 mai 2018.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les utilisateurs disposent des droits suivants :

- Droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à

jour, de complétude des données des utilisateurs

- Droit de verrouillage ou d’effacement des données des utilisateurs à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu’elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l’utilisation, la communication ou la conservation est interdite
- Droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD)
- Droit à la limitation du traitement des données des utilisateurs (article 18 RGPD)
- Droit d’opposition au traitement des données des utilisateurs (article 21 RGPD)
- Droit à la portabilité des données que les utilisateurs auront fournies, lorsque ces données font l’objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD).

Chaque fois que le SM4CC traite des données personnelles, il prend toutes les mesures raisonnables pour s’assurer de l’exactitude et de la pertinence de ces données au regard des finalités pour lesquelles Proxim iTi les traite.

Conformément à la CNIL et au RGPD, les usagers ont la possibilité de contacter les services Proxim iTi, en joignant une copie d’une pièce d’identité, pour toute question relative à l’utilisation de leurs données, ou pour exercer leurs droits tels qu’exposés dans ce même article, à l’adresse suivante ou au mail suivants : SM4CC - Proxim iTi – 56, place de l’Hôtel de Ville - 74130 BONNEVILLE – contact@proximiti.fr.

Les modalités de collecte des données personnelles et leurs finalités sont détaillées sur le site internet Proxim iTi : <https://proximiti.fr/mentions-legales>.

ANNEXE 1 : GAMME TARIFAIRE APPLICABLE AUX SERVICES REGULIERS, A LA DEMANDE ET AUX SERVICES TOURISTIQUES

Titres de transports	Prix de vente en € T.T.C.	Remarques
Ticket unitaire (avec correspondance 60 minutes)	1,60 €	Ce titre est vendu par les conducteurs à bord des véhicules, ticket SMS ou application Mybus
Carnet de 10 voyages	13 €	Ce titre est vendu par les conducteurs à bord des véhicules ou application Mybus
Abonnement mensuel tout public	21 €	Ce titre est vendu par les conducteurs à bord des véhicules, en agence Proxim iTi ou application Mybus
Abonnement annuel tout public	210 €	Ce titre est vendu en agence Proxim iTi, par correspondance ou application Mybus
Abonnement mensuel jeunes de 6 à 26 ans	17 €	Ce titre est vendu par les conducteurs à bord des véhicules, en agence Proxim iTi ou application Mybus
Abonnement annuel jeunes de 6 à 26 ans	170 €	Ce titre est vendu en agence Proxim iTi, par correspondance ou application Mybus
Titre unitaire combiné Proxim iTi + ARVI	2 €	Ce titre est vendu par les conducteurs à bord des véhicules, ticket SMS ou application Mybus
Abonnement annuel lignes régulières en + d'1 ligne scolaire	45 €	Ce titre est vendu lors de la procédure d'inscription aux transports scolaires. Il est valable du 1 ^{er} sept. de l'année N au 31 août de l'année N+1
TAD zonal unitaire	3 €	Ce titre est vendu par les conducteurs à bord des véhicules, ticket SMS ou application Mybus. Il permet une correspondance avec une des lignes régulières
TAD zonal carnet de 10 titres unitaires	23 €	Ce titre est vendu par les conducteurs à bord des véhicules ou application Mybus. Il permet une correspondance avec une des lignes régulières
Renouvellement de la carte d'ayant droit aux lignes régulières en cas de perte ou de vol	5 €	En agence Proxim iTi ou par correspondance
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit	Edition d'un titre à 0 €
Navette touristique des Brasses	Gratuit	Pas de titre de transport